



Statuts de Abracadamia Association

Préambule

L'association Abracadamia s'inscrit dans la continuité des activités développées sous le nom « **Abracadamia.ch** », initiées le 1er juin 2023 sous forme d'activité individuelle.

Afin de structurer et développer ses activités dans un cadre associatif, notamment dans les domaines artistiques, pédagogiques et culturels, il a été décidé de constituer une association à but non lucratif.

L'association reprend et développe les projets, activités et valeurs portés par Abracadamia.ch.

Article 1 : Dénomination et siège

1.1. Sous le nom « **Abracadamia Association** » est constituée une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2. Le siège de l'association est situé à Vernier, Canton de Genève, Suisse.

L'adresse administrative de l'association est :

Chemin Grenet 18

1214 Vernier

Suisse

Article 2 : But

2.1. L'Association Abracadamia a pour but de promouvoir, développer et diffuser les arts magiques, les arts du spectacle ainsi que les activités culturelles, artistiques, éducatives et créatives sous toutes leurs formes.

Dans ce cadre, elle peut notamment :

- organiser des spectacles, représentations et animations artistiques
- proposer des ateliers, stages, formations et cours
- développer des projets pédagogiques et éducatifs
- organiser des conférences, rencontres et événements culturels
- soutenir et promouvoir des artistes, créateurs et intervenants
- produire, éditer ou diffuser des contenus artistiques ou pédagogiques
- collaborer avec des écoles, institutions, associations et entités publiques ou privées
- créer et gérer tout projet culturel, artistique ou éducatif

L'association peut exercer toute activité directement ou indirectement liée à son but.



Article 3 : Membres

- 3.1. L'association est composée de membres actifs et de membres de soutien.
- 3.2. Peut devenir membre actif toute personne physique intéressée par les buts de l'association et s'engageant à contribuer à leur réalisation.
- 3.3. Les membres de soutien sont des personnes ou des institutions qui apportent une aide financière ou matérielle à l'association sans s'engager activement dans ses activités.
- 3.4. L'admission des membres est décidée par le comité.
- 3.5. La qualité de membre se perd par :
 - le non-paiement d'une éventuelle cotisation ou participation
 - la démission écrite
 - l'exclusion prononcée par le comité pour justes motifs
 - l'absence d'activité ou de participation aux activités de l'association pendant une période prolongée, après tentative de contact restée sans réponse de la part du membre

Article 4 : Ressources

- 4.1. Les ressources de l'association peuvent provenir notamment :
 - des participations aux activités
 - des cotisations éventuelles
 - des recettes de spectacles et événements
 - des dons et soutiens
 - des subventions
 - de toute autre ressource en lien avec son but

Article 5 : Organes

- 5.1. Les organes de l'association sont :
 - l'Assemblée générale
 - le Comité
 - les vérificateurs des comptes

Article 6 : Assemblée générale

- 6.1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres.
- 6.2. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité.
- 6.3. La convocation est adressée par écrit ou par voie électronique.
- 6.4. L'Assemblée générale :
 - approuve les rapports annuels et les comptes
 - fixe les cotisations éventuelles



- élit les membres du comité et les vérificateurs des comptes
- modifie les statuts
- prononce la dissolution de l'association

6.5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des présents statuts.

Article 7 : Comité

7.1. Le comité est composé d'au minimum trois membres :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

7.2. Le comité :

- gère les affaires courantes
- représente l'association
- prend toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale

7.3. Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire.

7.4. L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité.

Article 8 : Vérificateurs des comptes

8.1. Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux, élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans, rééligibles.

8.2. Ils examinent les comptes annuels et présentent un rapport à l'assemblée générale.

Article 9 : Rémunération

9.1. Les membres du comité exercent leur fonction à titre bénévole.

Toutefois, l'association peut verser des :

- rémunérations
- cachets
- indemnités

pour des prestations artistiques, pédagogiques ou organisationnelles.

Article 10 : Modification des statuts

10.1. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du comité ou d'au moins un cinquième des membres de l'association.

10.2. Les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.



Article 11 : Dissolution

11.1. La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

11.2. En cas de dissolution, l'actif de l'association sera attribué à une institution poursuivant des buts analogues, désignée par l'assemblée générale.

Article 12 : Responsabilité

12.1. Les engagements de l'association ne sont garantis que par ses biens.

12.2. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 13 : Dispositions finales

13.1. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

13.2. Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 7 avril 2026 à Vernier.

13.3 **Version modifiée et approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2026.**

13.4. Le for juridique est à Genève.

Vernier, le 24 juin 2026

Président

Steve Montet

Vice-Président
& Secrétaire

Dominique Gygax

Trésorier

Philippe Montet